

DELIBERATION N° 62 /2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 septembre 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DEPARTEMENT Cadre de vie et Aménagement du territoire

Objet : Renouvellement de la convention tripartite de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay avec la Région Ile-de-France et le Parc naturel régional du Vexin français et renouvellement de la convention bipartite avec le Parc naturel régional du Vexin français pour la gestion du poste de conservateur

Monsieur FLORIN expose :

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 octobre 2009 portant classement du site géologique de Limay en Réserve Naturelle Régionale (RNR) ;

VU l'arrêté de désignation de la commune de Limay et du Parc Naturel Régional du Vexin français co-gestionnaires de la RNR de Limay en date du 8 janvier 2015 ;

VU la délibération du Parc Naturel Régional du Vexin français n°21-24 du 28 juin 2021 relative au renouvellement de la convention tripartite de gestion de la RNR avec la Région Ile-de-France et le PNR du Vexin français et au renouvellement de la convention bipartite entre la Ville et le PNR pour la gestion d'un poste de conservateur ;

CONSIDERANT que la réserve naturelle de Limay est un site patrimonial exceptionnel et qu'il est un atout majeur du territoire aux titres de la préservation de la nature, de la réduction de l'impact du changement climatique, de l'éducation à l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que les conventions tripartites régissant les modalités de gestion de la RNR sont établies pour 6 ans (2015-2021) puis font l'objet d'un nouvel arrêté de la Région et d'une nouvelle convention entre les co-gestionnaires ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de gestion tripartite pour une nouvelle période de 6 ans (2021-2026) ;

CONSIDERANT que pour mener à bien les opérations du plan de gestion de la réserve naturelle de Limay, un poste de conservateur est indispensable, porté par le PNR du Vexin français et financé à 70% par la Région et 30% par la Ville ;

CONSIDERANT qu'une convention bipartite entre la Ville et PNR du Vexin français est établie spécifiquement sur ce poste de conservateur, et doit également être renouvelée sur la même durée (2021 – 2026) que la convention de co-gestion avec la Région ;

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations en fonctionnement et en investissement, sont financés à 70% par la Région et 30 % par la ville de Limay ;

CONSIDERANT le projet de convention de gestion de la RNR du site écologique de Limay entre la Ville, le PNR et la Région, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet de convention entre le Parc naturel régional du Vexin français et la commune de Limay pour la gestion du poste de conservateur de la Réserve Naturelle Régionale de Limay, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur FLORIN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, relatif au renouvellement de la convention tripartite de gestion de la réserve naturelle régionale du site géologique de Limay entre la Ville, la Région Ile-de-France et le Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention annexé la présente délibération, relatif au renouvellement de la convention bipartite ente la Ville et le Parc naturel régional du Vexin français pour la gestion du poste de conservateur de la Réserve Naturelle Régionale de Limay.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer tous documents relatifs au renouvellement desdites conventions.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la convention tripartite de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay avec la Région Ile-de-France et le Parc naturel régional du Vexin Français et renouvellement de la convention bipartite avec le Parc naturel régional du Vexin pour la gestion du poste de Conservateur

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : delib-62-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-delib-62-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats